

## Position administrative relative à l'encadrement des activités de recyclage de matières résiduelles fertilisantes

**Articles visés :** REAFIE, section I du chapitre IV du titre III

**Date de début d'application :** 31 décembre 2020

**Date de fin d'application :** Entrée en vigueur du Règlement sur les matières résiduelles fertilisantes

**Clientèle visée :** Toute clientèle

**Type d'activité :** Recyclage de matières résiduelles fertilisantes

Jusqu'à l'entrée en vigueur d'un règlement encadrant les activités de recyclage des matières résiduelles fertilisantes (MRF), le [Guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes](#) (ci-après « guide MRF ») continue de s'appliquer et a préséance sur le Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (Q-2, r. 17.1; REAFIE) en ce qui concerne les éléments de recevabilité à considérer lors d'une demande d'autorisation et l'identification de certaines activités réalisées en vertu d'une exemption.

Un [addenda au guide MRF](#) a été publié pour tenir compte de l'entrée en vigueur du REAFIE et venir préciser l'encadrement applicable aux activités de recyclage des MRF. Cet addenda identifie le texte, soit le REAFIE ou le guide MRF, à consulter en fonction de l'activité réalisée.

Si des questions subsistent en lien avec l'application de cette position administrative dans le cadre d'un projet spécifique, contactez la [direction régionale](#) concernée pour de plus amples renseignements.